VILLE DE PESSAC

Aides au logement étudiant

Visale, Mobili-Jeune et Loca-Pass, ALS, APL, aides et astuces pour se loger lorsqu'on est étudiant.e

Visale, Mobili-Jeune et Loca-Pass

Visale est une caution accordée par Action Logement, à destination du locataire qui en fait la demande. Cette caution prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence en cas de défaillance de paiement.
Cette garantie est totalement gratuite et facilite grandement l'obtention d'un logement.
Cette caution est cumulable avec l'aide Mobili-Jeune qui permet d'alléger la quittance de loyer.
L'avance Loca-Pass permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer aucun intérêt, sur une durée maximale de 25 mois.
La principale condition d'éligibilité à ces aides est d'avoir moins de 30 ans au moment du dépôt de son dossier (en dehors des étudiants « non boursiers » rattachés au foyer fiscal de leurs parents).

Logements CROUS concernés : Villages universitaires (1,2,3,5 et 6), Maison des étudiants à Bordeaux.
Concernant les logements privés, renseignez-vous auprès des propriétaires.
Pour plus d'informations : locapass.actionlogement.fr - mobilijeune.actionlogement.fr - visale.fr

Dispositif d'Avance 1er Loyer (SOliHA)

Soutenu par la Région Nouvelle Aquitaine, il permet aux jeunes de bénéficier d'une avance financière sur leur premier loyer pour faciliter leur accès au logement (uniquement pour les étudiants locataires dans le parc privé).
Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Avoir entre 18 et 30 ans
- Être locataire du parc privé
- Être en formation ou en stage en Nouvelle Aquitaine
- Avoir un logement situé en Nouvelle Aquitaine
- Avoir signé le bail il y a moins de 15 jours.

Cette avance pouvant s'élever à 300 € est remboursable en plusieurs mensualités. Ce dispositif n'engendre pas de frais autres que le remboursement de l'avance.

L'allocation logement à caractère social (ALS)

Elle concerne tous les étudiants (sans distinction d'âge, de situation familiale ou professionnelle), qu'ils soient locataires ou colocataires.
Conditions d'attribution :

- le logement ne peut être inférieur à 9 m² pour une personne et à 16 m² pour un couple.
- le contrat doit être établi au nom de l'occupant ou des occupants.
- pour le calcul de l'aide, la CAF tient compte des ressources personnelles de l'étudiant et du montant du loyer.

L'ALS accordée par la CAF est versée directement au Crous. L'étudiant paye uniquement la part du loyer restant à sa charge.

L'aide personnalisée au logement (APL)

Elle concerne tous les étudiants. Pour bénéficier de l'APL, il faut être locataire à titre principal d'un logement, neuf ou ancien, faisant l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État. Le montant de l'APL est variable et calculé en fonction des ressources, de la taille de la famille, du lieu de résidence, du montant du loyer et du statut d'occupation.
L'APL accordée par la CAF est versée directement au Crous. L'étudiant paye uniquement la part du loyer restant à sa charge.

CONTACT

Agenda

PROPOSER UN ÉVÉNEMENT | S'ABONNER AU FLUX RSS

TOUS LES ÉVÉNEMENTS

Ville de PESSAC

HÔTEL DE VILLE DE PESSAC
Place de la Ve République
33604 Pessac Cedex

courrier@mairie-pessac.fr

05 57 93 63 63

Lundi : 13h30-19h
Mardi au vendredi : 8h30-17h

Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h : uniquement les dépôts de dossier carte d'identité ou passeport, sur rendez-vous. / De 11h à 12h : uniquement les remises de passeports et cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS